



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 avril 2021 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.


Date de la convocation : 01/04/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le <span style="float: right;"></span>
ID : 033-253306617-20210408-2021_20-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	V	Madame EYHERAMONNO	Ex			Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	V	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	V	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	V	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE			
Monsieur ABANADES	V	Madame BLANCHETON				Monsieur BERNARD	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Madame CONTE-JAUBERT	V	Monsieur GACHARD		Monsieur LABRIEUX	V	Monsieur OVIDE	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur JOUBERT		Monsieur SOULIGNAC	
Madame FONTENEAU	V	Monsieur GUILHEM		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame KRIER	V	Madame LEMOINE		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
				CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	V	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	V	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	V	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	Ex	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	V	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	V	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 13/04/2021  
 Reçu en préfecture le 13/04/2021  
 Affiché le   
 ID : 033-253306617-20210408-2021\_20-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 08 avril 2021, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION N° 2021 - 20

**Objet : Détermination du produit 2021 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes**

**Rapporteur :** Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du débat d'orientations budgétaires en date du 24 mars 2021,

Vu l'adoption du budget primitif en date du 08 avril 2021,

Considérant que la méthode d'harmonisation des taux de TEOM permet au SMICVAL de définir à l'issue de la période de lissage, un taux unique par zone et qu'elle consiste à réduire de manière linéaire l'écart entre le taux appliqué sur chaque zone de lissage et le taux unique s'appliquant sur la zone de service rendu.

Considérant que le régime dérogatoire II, qui permettait aux communautés de communes, via la fixation des taux, de percevoir une DGF bonifiée, s'applique toujours.

Considérant que comme cela a été précisé lors du débat d'orientations budgétaires 2021, l'année 2021 est marquée par des contraintes externes très importantes.

Considérant qu'il est donc proposé d'augmenter l'appel à produit de 11,5% afin de permettre la mise en œuvre d'un projet offensif ambitieux et la déclinaison d'IMPACT. L'évolution du produit total entre 2020 et 2021 correspond à + 2 851 228 €.

Considérant que le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit donc à hauteur de 27 646 386 €. Ce montant correspond à 27 488 496 € de service de base mutualisé et à 157 890 € de sur-services (ville de Libourne).

Considérant que cela représente un coût moyen du service mutualisé à 131.10 €/habitant, base de calcul de la répartition.

Considérant que ces montants doivent être considérés de manière globale, ils ne tiennent en effet pas compte de la diversité des situations particulières des communes (hausse ou baisse de la population et/ou des bases) ou foyers fiscaux (constructions nouvelles, agrandissements, etc.).

Répartition du produit par zone et taux 2021 :

Zones de lissages par service rendu	Taux 2021
1	10,50%
2	16,49%
3	12,66%
4	16,79%
5	9,79%
6	12,37%
7	20,11%
8	16,17%
9	19,74%

Considérant que le SMICVAL, appellera le produit ci-dessous, auprès de chaque Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération :

	Produit 2021
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS	1 545 063.14 €
CDC CANTON DE BLAYE	2 943 418.62 €
CDC ISLE DOUBLE LANDAIS	119 077.29 €
CDC DE L'ESTUAIRE	2 237 545.33 €
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	2 423 292.67 €
CDC DU FRONSADAIS	2 237 072.18 €
CDC DU CUBZAGUAIS	4 637 061.85 €
CDC PAYS DE SAINT AULAYE	551 535.82 €
CALI	10 952 319.33 €
TOTAL	27 646 386.23 €

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la répartition de l'appel à produit pour l'année 2021 auprès des collectivités intercommunales adhérentes, telle que présentée ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) moins 1 abstention et dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'approuver la détermination du produit 2021 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes, comme décrite ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 08 avril 2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210408-2021\_20-DE